

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-58 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 22 novembre 2022.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

15 NOVEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

15 NOVEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations
2022
LA YOURTE

L’an deux mille vingt deux
Et le vingt-deux novembre,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

LIBERATORE Jean-Pascal donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PUCHE Viviane donne pouvoir à SAVIT Grégory.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l’attribution d’une subvention à l’association « La Yourte ».

Madame Chantal VIDAL, adhérente de l’association « La Yourte » quitte la séance et ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est atteint et, indique que lors de la Commission « Vie citoyenne et associative » du 13 septembre 2022, le montant des subventions aux associations pour l’année 2022 avait été décidé et proposé au conseil municipal.

Au vu de la proposition de la Commission « Vie citoyenne et associative » Monsieur le Maire propose l’attribution d’une subvention à l’Association « La Yourte » pour l’année 2022 d’un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue avec 14 votes Pour une subvention d’un montant de 150 € à l’Association « La Yourte » pour l’année 2022.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le 24/11/2022

ID : 030-213002686-20221122-DELIB202258-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.